



En 2012 les élus de St Junien (87), ont été informés que pour des raisons écologiques(1), il était "nécessaire" de détruire un barrage sur la Glane. L'ouvrage ne présentait aucun risque pour la sécurité civile. Cet arasement n'est pas justifié au titre de la "circulation des espèces piscicoles" puisqu'il existe un obstacle naturel de 2 ou 3 mètres de haut juste en amont. Nous serions curieux de

connaître le montant cumulé des dépenses réelles depuis 2010. Le dogme porté par le syndicat de rivière a probablement oublié d'expliquer aux élus qu'au titre du potentiel énergétique, ils allaient se priver annuellement de la production de 1 à 1,5 million de kWh, du loyer annuel qu'aurait perçu la commune et priver les finances publiques des taxes et impôts divers payés par l'opérateur. L'analyse coût avantage (ACA) a dû échapper aux études à charge. Entre les dépenses et le manque à gagner annuel, la note doit être très salée pour une opération "perdant-perdant" faisant fi de l'intérêt général et de la loi. En effet, l'art L.211-1 du Code de l'environnement n'est pas respecté. Celui-ci prévoit: "*la valorisation de l'eau comme ressource économique, et, en particulier pour la production d'électricité d'origine renouvelable*". A St Junien, on fait le contraire. Avant d'engager de telles opérations, il serait peut-être temps, quand on évoque l'efficacité des dépenses publiques, de hiérarchiser les enjeux?

« L'histoire du barrage du Gué Giraud est terminée. À partir du 9 mai 2017, les travaux herculéens seront entrepris pour rendre son cours à la Glane.

Ce sera l'un des plus gros chantiers de démolition de l'histoire de la ville. La disparition du barrage du Gué Giraud n'est pas une mince affaire et il était nécessaire d'informer les riverains du site pour leur faire découvrir l'ampleur de ce chantier.

1-Travaux préparatoires d'accès au chantier

Ils débuteront le 9 mai et dureront 6 semaines. Ils ont pour mission de permettre aux camions d'accéder au chantier en aménageant la route d'accès au barrage et de sécuriser les abords du chantier (durée 6 semaines).

2- Création des espaces de retraitement et de circulation

Afin que les engins puissent circuler jusqu'à l'amont de la retenue, une digue périphérique à la zone de dépôt des alluvions sera construite. Elle délimitera une alvéole permettant de

stocker entre 17.000 et 22.000 m³ d'alluvions récupérés lors du curage. En une plateforme de travail, sorte d'usine à sédiments, sera construite afin de les redistribuer sur place.

3- Création d'une première échancrure pour dévier la Glane

Afin de dévier la Glane de la vanne de décharge pendant la mise en place d'une dérivation définitive, une première échancrure (2 x 8 m) sera créée dans le barrage. La Glane pourra surverser à l'aval (durée une semaine à partir de mi-juin 2017).

4- Création d'un canal de dérivation de la Glane

Afin d'isoler la zone essentielle du chantier en rive droite de la Glane, une dérivation sera mise en place en rive gauche. Un canal à ciel ouvert sera créé. Il terminera sa course dans une chambre d'eau créée en amont des vannages où l'eau circule actuellement. Une zone en aval du barrage sera également mise à sec pour travailler proprement. (Durée trois semaines à partir de juin 2017).

5- Déviation de la Glane pour curage

Un batardeau, barrage installé sur une surface délimitée permettant une retenue d'eau provisoire, sera créé sur la Glane en amont. Cette dérivation sera d'une capacité estimée de 4 m³/s qui correspond au débit moyen de la Glane entre avril et novembre. Une pêche électrique de sauvegarde permettra de récupérer les poissons afin de les relâcher dans la rivière en aval (entre juillet et septembre).

6- Finalisation des plateformes en amont du barrage

Une fois la zone de travaux complètement asséchée, la plateforme d'accès sera finalisée pour permettre d'entamer la démolition du barrage.

7- Curage des sédiments

Le traitement des sédiments présents dans le lit futur de la Glane en rive droite sera effectué à la pelle mécanique avec de longs bras. Les alluvions seront basculées dans l'alvéole créée par la digue de circulation... Les berges de la rivière seront renaturées avec des plantations d'essences d'arbres et d'arbustes adaptées. Le profil de la berge devrait favoriser des banquettes d'expansion des crues et la création de milieux plus humides (durée 2 mois à partir de juillet 2017).

8- Démolition du barrage

La démolition du barrage sera menée par sciage d'éléments de 1 m x 2 m pesant chacun près de 12 tonnes. Un maximum de béton et de ferrailles (environ 500 à 600 m³) sera évacué et retraité pour être réutilisé après concassage. Une partie du barrage en rive gauche, le long du bâtiment, sera maintenue pour assurer le maintien des talus des berges amont en rive gauche de la Glane. Dès lors le repli des entreprises pourra commencer ».

Source et illustration : Laurent Borderie. CentreFrance

http://www.lepopulaire.fr/saint-junien/travaux-urbanisme/2017/04/27/la-demolition-d-un-barrage-en-haute-vienne-a-suivre-de-maniere-interactive-sur-le-web_12381769.html

Article « le Populaire du Centre » 2012

« Dans le cadre du contrat de restauration, d'entretien et de gestion durable, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Limousin apportent leur concours financier afin de suivre notamment la directive européenne sur l'eau. Dans ce contexte, une étude d'aménagement de l'ensemble des barrages du bassin versant de la Glane a été lancée par le SABV.

Propriétaire du moulin du Bas Chatelard, la commune a accepté le partenariat proposé. Pour **des raisons écologiques**, « notamment le rétablissement de la continuité sédimentaire et piscicole ». C'est pourquoi les élus se sont prononcés en faveur de l'arasement du seuil du barrage, inutilisé pour sa force motrice.

À l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le SABV.

Quant au devenir du barrage du Gué Giraud, il fera également l'objet d'une convention avec le même syndicat. Un contrat de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques et des zones humides des bassins versants de la Vienne et de la Glane avait été signé en décembre 2008. La convention de 2012 déterminera les modalités de l'opération, en particulier les études préalables aux travaux. Le montant global de ces études est estimé à 47.242 euros ».

(1) Nous l'avons déjà exposé à de multiples reprises : nous ne connaissons aucun français qui réclame une eau plus rare et de mauvaise qualité, ni un élu qui s'opposerait fondamentalement à engager des dépenses en faveur de l'écologie. A ceci près qu'ils ont été désinformés tant sur la DCE, sur ce que le Code de l'environnement n'exige pas, sur les prétendus « gains environnementaux » et enfin sur l'intérêt des aménagements par rapport aux destructions.